

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2025

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.549

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 janvier dernier, dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Fournir une copie des documents détenant les informations suivantes, émis de décembre 2023 à ce jour. Ils concernent toute directive suspendant jusqu'à nouvel ordre la création de nouveaux comités d'usagers et de résidents, notamment au sein des nouvelles maisons des aînés et alternatives.

1. Toute lettre ou correspondance de votre ministère transmise aux CISSS et CIUSSS contenant une directive de cette nature ou semblable.
 - a. Notamment une lettre émise aux environs de mai 2024, stipulant qu'aucune création de nouveaux comités ne saurait être effective avant l'adoption de règles formelles en la matière par le comité national des usagers dont la constitution incombera à Santé Québec, en vertu du quatrième alinéa de l'article 181 de la « Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace ».
 - i. L'existence de cette lettre nous a été mentionnée par Julie Belley, coordonnatrice responsable de la maison alternative Rivière-des-Prairies au CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, dans un courriel le 25 novembre 2024, pour motiver la suspension de la création du comité des résidents de la MA.
2. Tout mémo ou avis interne du ministère de la Santé et des Services sociaux faisant état d'une directive d'une telle nature ou semblable. » (sic).

... 2

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1, les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

En complément d'information, il incombera à Santé Québec d'envisager des avenues, le cas échéant, pour s'assurer du respect de la voix et des droits des usagers et des obligations afférentes.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publiss/>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 1